



COMMUNE DE MÉRY LA BATAILLE

15 Rue du Bois – 60420 Méry-la-Bataille

☎ : 03.60.37.11.94

✉ : commune.merylabataille@akeonet.com

N° SIRET : 216 003 921 00014

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MÉRY LA BATAILLE Séance du 5 décembre 2023 à 19h30

Le 5 décembre 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DA SILVA, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs

*Laëtitia BOCQUILLET, Sébastien MOLAND, Philippe DEVOIR,
Cédric MAILLY, Ophélie MANSARD, Mathieu NOCHALSKI,
Franck PEUTAT, Karine DEVOIR, Nathalie LOGNAND,
Régis THOQUER, Clémence VARLET, Alexandre JACQUOT*

Absent :

Secrétaire : *Alexandre JACQUOT*

Décision modificative n°2 (logiciel Horizon Infinity)

Sur proposition de Madame le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au virement de crédit suivant :

➤ article 022 :	- 30,00 €
➤ article 023 :	+ 30,00 €
➤ article 2051 opération 99995 :	+ 30,00 €
➤ article 021 OPFI :	+ 30,00 €

Encaissement chèques

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à encaisser les chèques suivants :

- ↵ Chèque n°2022376 Caisse des dépôts (SELARL JURIJUST) pour un montant de 300,00 €
- ↵ Chèque n°2022391 Caisse des dépôts (SELARL JURIJUST) pour un montant de 200,00 €
- ↵ Chèque n°2022462 Caisse des dépôts (SELARL JURIJUST) pour un montant de 300,00 €
- ↵ Chèque n°6585331 Crédit Agricole Brie Picardie (SAS LANEL) pour un montant de 119,11 €
- ↵ Chèque n°9010886 BNP Paribas (Véolia) pour un montant de 31,77 €

Zone d'accélération des énergies renouvelables (loi APER du 10 mars 2023)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal concernant les nouvelles dispositions gouvernementale qui concernant notamment les maires des communes de France.

En effet, une loi récente du 10 mars 2023 (n°2023-175), dite « Loi APER (Accélération des Production d'Énergies Renouvelables), confie de nouvelles compétences aux communes.

Elle édicte un certain nombre de mesures ainsi que des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation des projets d'énergies renouvelables (éolien et photovoltaïques principalement).

L'identification des zones sera renouvelée pour chaque période de 5 ans de programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie en facilitant le développement de projets dans ces zones.

Une rencontre avec l'ensemble des élus du territoire et la Préfecture se déroulera le lundi 18 décembre pour l'accompagnement dans la démarche de planification territoriale des énergies renouvelables, instaurée par la loi d'Accélération des Production d'Énergies Renouvelables (loi APER).

Demande de subvention Unapei

Madame le Maire présente la demande de subvention envoyée par l'association UNAPEI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas subventionner l'association UNAPEI et privilégie les associations du village.

Opération fusion absorption ADTO-SAO

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1er janvier 2020) entre la SPRL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Ouï l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

- ↵ Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 2015/01) pour 50,00 € (sortie du titre détenu)
- ↵ Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO, Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900,00 € (entrée des 6 titres)
- ↵ Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850,00 € (constatation de la plus-value d'échange)

Informations :

- ↵ Courrier Association Chaperon Rouge
- ↵ Travaux bâtiment employés
- ↵ Annulation permanences du 26/12/2023 et 02/01/2024
- ↵ Subvention projet cimetière 2024
- ↵ CCPP – projet travaux de voirie 2024

Questions diverses

- ↵ Relance de l'UTD concernant les travaux rue de Tricot / Ressons
- ↵ Monsieur DEVOIR informe que l'antenne est montée, Madame DA SILVA intervient et informe que les travaux d'extension BTA se feront à partir 15 janvier 2024 pour une durée de 20 jours (rue de moyenneville)
- ↵ Monsieur Mailly, demande si le matériel de nettoyage peut être renouvelé et refaire l'affiche du lave-vaisselle et revoir pour l'état des lieux des tables et chaises.
- ↵ Monsieur THOQUER demande si des devis sont en cours concernant les incidents (chapelle, cimetière et église) lors de la tempête. Mme DA SILVA lui répond que les entreprises ont été contactés, nous avons eu un devis pour la chapelle qui a été envoyé à l'assurance et nous sommes en attente de deux devis pour le mur du cimetière et l'église.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023 a comporté 3 délibérations comme suit :

1	Décision modificative n°2 (logiciel Horizon Infinity)	N° 23-12-01
2	Encaissement chèques	N° 23-12-02
3	Opération fusion absorption ADTO-SAO	N° 23-12-03

Isabelle DA SILVA		Sébastien MOLAND	
Laëtitia BOCQUILLET		Franck PEUTAT	
Clémence VARLET		Régis THOQUER	
Nathalie LOGNAND		Cédric MAILLY	
Karine DEVOIR		Ophélie MANSARD	
Philippe DEVOIR		Alexandre JACQUOT	
Mathieu NOCHALSKI			